



VILLE DE SOLLIÉS
PONT

MOTION

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÉS PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
2 novembre 2015

Date d'affichage
2 novembre 2015

Objet de la délibération
Direction des affaires générales
– Secrétariat de la direction
générale – Motion présentée
par la commune de Sollies-
Pont concernant la nouvelle
contribution des communes
pour le fonctionnement du
Service d'Incendie et de
Secours du Var (SDIS).

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAUUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



La commune de Sollies-Pont est reconnaissante envers ses sapeurs-pompiers dont la caserne est située sur son territoire et qui effectuent quotidiennement des actions au service de la population.

Elle leur a toujours manifesté sa solidarité, notamment dans la négociation entreprise avec le SDIS pour la création d'une nouvelle caserne justifiée par la vétusté de l'existante qu'elle a tenté d'améliorer par d'importants travaux effectués en régie.

La commune de Sollies-Pont n'a jamais contesté la contribution globale versée annuellement au SDIS par toutes les communes du Var et qui s'élève cette année à 53 829 485 €.

Pourtant, la contribution versée par la commune de Sollies-Pont est très conséquente pour son budget. Elle se monte en effet à 430 000 € pour l'année 2014, soit plus que sa capacité d'autofinancement.

Jusqu'à présent, cette contribution dépendait uniquement de la population puisque son montant résultait de la division de la contribution totale des communes et EPCI par le nombre d'habitants du Var, rapportée à la population de la commune.

Par lettre recommandée en date du 3 novembre 2015, madame Françoise Dumont, nouvelle présidente du conseil d'administration du SDIS a informé le maire de Solliès-Pont ainsi que tous les maires du Var et les présidents des intercommunalités qu'elle avait décidé de rééquilibrer la contribution des communes pour le fonctionnement du SDIS du Var. Elle estimait en effet recevable le mécontentement de quelques communes au sujet du calcul de la contribution qu'elles jugeaient non équitable et qui avait amené certaines d'entre elles à ne plus la payer.

Madame la présidente du conseil d'administration du SDIS a donc créé un groupe d'études composé de maires et de représentants d'EPCI afin de parvenir, selon elle, à plus de justice dans la répartition des charges concernant les communes et les EPCI pour le bon fonctionnement du SDIS.

Sachant que les communes contestataires ne sont pas mentionnées, pas plus que ne sont précisés les noms des membres du groupe d'études qui a travaillé en dehors de toute concertation, les conclusions de celui-ci définissent une nouvelle méthode de calcul de la contribution qui, dans un prétendu souci de solidarité financière, se base pour 85% sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et pour 15% sur la population moyenne annuelle qui serait le reflet de la spécificité touristique des communes du Var.

Cette méthode qui ressemble à une manipulation comptable afin de satisfaire quelques communes, dans des proportions parfois très importantes, et cela au dépend de nombreuses autres communes le plus souvent moins peuplées et plus pauvres, **s'avère totalement injuste pour deux raisons essentielles :**

D'abord et surtout par le choix de la DGF totale comme base principale, à hauteur de 85% pour le calcul de la contribution.

Faut-il rappeler que la DGF dans sa totalité, soit 2 511 426 € pour 2015, se compose pour la commune de Solliès-Pont de 3 dotations :

- la dotation forfaitaire des communes (soit 1 579 000 €)
- la dotation de solidarité urbaine (DSU soit 529 000€)
- la dotation nationale de péréquation (DNP soit 313 000 €)

Cette dotation versée par l'État contribue à équilibrer le budget des communes financièrement fragiles, notamment la DNP et surtout la DSU accordée aux villes dont les ressources financières ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Ainsi la commune occupe la 429^{ème} place.

Il est surprenant et même incompréhensible que 85% de la nouvelle contribution ait pour unique base le montant d'une dotation d'État dont bénéficient les communes en difficultés financières. On ne s'explique pas non plus que ne soient pas prises en compte les autres recettes de fonctionnement comme les produits fiscaux, l'attribution de compensation, les produits des services et bien d'autres encore, susceptibles de refléter les réelles possibilités financières d'une commune.

Où est donc la solidarité financière qu'invoque madame la présidente du conseil d'administration du SDIS dans sa lettre adressée aux maires du Var ?

Enfin, la prise en compte de la population moyenne annuelle, sensée refléter la spécificité touristique des communes de notre département n'est pas plus convaincante, cette activité étant des plus modestes à Solliès-Pont et dans de nombreuses communes du Var.

Mais surtout, la base de contribution au titre de la population moyenne représente seulement 15% de la base de calcul de la nouvelle contribution.

Les conséquences perverses et inégalitaires de cette méthode de calcul sont évidentes.

Les communes pauvres percevant une DGF importante sont pénalisées, parfois lourdement, à la différence des communes dont la DGF basse ou modérée reflète une situation financière plus confortable.

Ce paradoxe est encore plus criant quand le facteur multiplicateur automatique que représente l'importance de la population est effacé par sa faible participation, réduite à 15% dans le calcul de la contribution.

Ainsi, la commune de Solliès-Pont devrait voir sa contribution passer de 430 000 € en 2014 à 662 213 € en 2018, soit environ 234 000 € supplémentaires, ce qui représente un véritable choc pour notre budget déjà très contraint, et cela malgré le lissage prévu les 3 prochaines années !

Pour s'en convaincre, il faut savoir que cette charge supplémentaire équivaut à la baisse des subventions accordée cette année à la commune par l'État, au dépend précisément de la DGF. Il faut également savoir que cette nouvelle contribution représente 25% du budget annuel d'investissement et qu'elle constitue sur un mandat de 6 ans l'équivalent de un an et demi d'investissements!

Cette augmentation qui, pour Solliès-Pont est de 53% est encore plus criante pour les communes rurales où la DGF constitue une importante recette qui compense en partie l'insuffisance des produits fiscaux : 400% pour Artignosc et Aiguines, 285 % pour la Verdière et plus proches de nous, 99% pour Belgentier, et pour Solliès-Toucas plus de 79%

...
On ne peut éviter de comparer cette augmentation avec l'allègement parfois considérable d'autres communes comme Ollioules et Carqueiranne (-60 % et - 40%) mais aussi La Farlède (-23%), des communes ayant de bonnes recettes de fonctionnement, mais une DGF basse.

Quant à La Seyne, malgré sa DGF importante qui correspond proportionnellement à la nôtre, la baisse de 23% de sa contribution s'explique par la faible part du facteur population dans le calcul, ce qui avantage considérablement cette ville de 63 450 habitants !

La commune de Solliès-Pont considère donc que le nouveau calcul de la contribution versée par les communes et les EPCI au SDIS est totalement inadapté et profondément injuste.

Ne respectant pas le principe d'égalité devant les charges publiques, il aggrave les inégalités financières de nombreuses communes et met en péril leur équilibre budgétaire.

La commune de Solliès-Pont demande donc à madame la présidente du conseil d'administration du SDIS du Var de bien vouloir suspendre l'application de cette nouvelle contribution, de ne pas la présenter en l'état au conseil d'administration du SDIS, de reprendre enfin, et dans la concertation, une étude qui tienne compte des ressources et des charges réelles de la commune et de ses capacités financières.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** cette motion concernant la nouvelle contribution des communes pour le fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours du Var (SDIS).

La présente motion sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 NOV 2015
et publication ou notification du 18 NOV. 2015

Docteur André GARRON
Maire



